

# Convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 sur le territoire de la Commune de Châtenois

pour la période du 1<sup>er</sup>/06/2021 au 31/12/2023

#### **Entre**

**La Commune de Châtenois,** représentée par son Maire Monsieur Luc ADONETH, agissant pour le compte de la commune de Châtenois, en vertu de la délibération en date du 27/05/2021

### D'une part,

PROCIVIS Alsace (**Société Anonyme Coopérative d'Intérêt collectif pour l'Accession à la Propriété – Alsace)**, représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe GLOCK,

**La Collectivité Européenne d'Alsace**, représentée par son Président M. Frédéric BIERRY, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10/05/2021,

#### D'autre part,

**VU** la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

**VU** la circulaire UHC/IUH 4/26 n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'Intérêt Général,

**VU** la délibération (CD/2019/132), du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 09/12/2019 pour le renouvellement des programmes d'amélioration de l'habitat privé,

**VU** la délibération (CD/2018/008), du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

**VU** la délibération (CD/2018/009) du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention de gestion des aides de l'Anah,

**VU** la convention de délégation de compétence signée le 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

**VU** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée 26 juillet 2018 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,

**Vu** la délibération de la commission plénière du Conseil Départemental du 09 décembre 2019 autorisant le renouvellement de ces deux programmes, PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie avec l'Anah (CD/2019/132),

**Vu** la délibération de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 10/05/2021 autorisant la mise en place d'une convention de partenariat avec la Commune de Sélestat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67.

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Depuis de nombreuses années, la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit, sur son territoire de délégation de l'ANAH, en chef de file sur la réhabilitation énergétique des logements.

Les programmes d'intérêt général PIG déployés sur le territoire alsacien confirment leur place centrale dans l'offre de conseil, d'accompagnement et de financement de la rénovation énergétique des logements du parc privé. Ils ont permis **d'impulser jusqu'à présent une dynamique territoriale forte** en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire et ont renforcé l'accompagnement et le conseil des citoyens dans leur projet de travaux.

La mise en œuvre de la politique habitat à l'échelle de l'alsace en faveur de l'habitat privé s'appuie sur des documents stratégiques : les plans départementaux de l'habitat (PDH) et les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Les enjeux en faveur de l'habitat privé sont réaffirmés en matière de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et l'adaptation du logement lié à la perte d'autonomie et au grand âge.

Ces enjeux locaux sont également confirmés au niveau national puisque :

- La **loi MAPTAM** du 27 janvier 2014 confirme le rôle de chef de file du Département en matière de lutte contre la précarité énergétique ;
- La **loi ALUR** du 24 mars 2014 améliore les relations entre propriétaires et locataires dans le parc privé. Elle réforme en profondeur le régime des copropriétés et instaure un dispositif de prévention et de traitement des copropriétés dégradés. De plus elle crée la garantie universelle des loyers.

- La **loi NOTRe** du 7 août 2015 apporte une compétence complémentaire du Département par la mise en œuvre d'une assistance aux petites collectivités (L. 3232-1-1 du CGCT) ;
- La **loi de Transition énergétique** du 22 juillet 2015 fixe des objectifs de rénovation énergétique assez ambitieux et met en place des moyens financiers (renouvellement des aides « Habiter Mieux » gérées par l'ANAH, du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) prolongé en 2017 et de l'éco-prêt à taux zéro (désormais cumulables) pour y parvenir ;
- Le **Programme « Habiter Mieux »** est étendu aux copropriétés fragiles ;
- La loi Elan du 23 novembre 2018 :
  - o renforce la gouvernance des copropriétés
  - o assouplit le dispositif Louer Abordable en zone C avec possibilité de défiscalisation ;
- La **loi Denormandie 2019** prend la suite des lois Pinel et Duflot, en proposant un nouveau dispositif de défiscalisation immobilière afin d'encourager les travaux de rénovation dans des zones comportant de nombreux logements vacants ou en mauvais état (Action Cœur de Ville, ...) .

Aussi, le Conseil départemental du Bas-Rhin, lors de sa séance du 09/12/2019, a décidé de renouveler les Programmes d'Intérêt Général (PIG) territorialisés sur la période 2020-2023 (délibération n°CD/2019/132). Le PIG Rénov'Habitat 67 est un programme d'amélioration de l'habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique.

Selon une étude conduite par l'INSEE et restituée en 2015, 28 % des ménages alsaciens seraient en situation de vulnérabilité pour les dépenses énergétiques liées au logement ou aux déplacements. Nombre d'entre eux se retrouvent aujourd'hui en situation de précarité énergétique et ont un taux d'effort supérieur à 10% (+ de 10% de leurs revenus sont consacrés à l'énergie, dont les transports). Cette situation touche autant les propriétaires que les locataires de logements d'avant 1974. Les ménages à revenus modestes parviennent difficilement à s'engager dans des décisions d'investissement et sont fortement exposés aux évolutions du prix de l'énergie et à une dégradation de leurs conditions d'habitat, induisant un mal-être sanitaire et social.

Aussi, les actions déployées visent à repérer ces ménages et les accompagner dans leur projet de rénovation énergétique.

Le PIG s'attache également au :

- Traitement de l'habitat indigne et très dégradé des propriétaires occupants et bailleurs: L'habitat indigne recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, les locaux où le plomb est accessible (risque saturnin), les immeubles menaçant ruine, les hôtels meublés dangereux et les habitats précaires. L'habitat très dégradé renvoie à des logements en mauvais état mais qui ne peuvent être qualifiés d'indignes ou d'insalubres. Le niveau de dégradation d'un logement ou d'un immeuble est apprécié à l'aide d'une "grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat". Le PIG Rénov'Habitat s'attachera à traiter ces logements.
- Développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés : Pour les propriétaires bailleurs, l'intervention est concentrée sur les problématiques liées à l'indignité et à la dégradation des logements. La contrepartie de ces aides est une maîtrise des loyers reposant sur le conventionnement.

Le Programme PIG Rénov'Habitat 67 se coordonne avec le PIG Soutien à l'Autonomie en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap afin d'apporter aux habitants une réponse globale à leur solution d'habitat.

Outre les aides financières proposées par la Collectivité européenne d'Alsace, **des bureaux d'études sont missionnés pour :** 

- L'animation locale du dispositif: ils ont en charge la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux, ils participent à des salons dédiés à l'habitat, ils informent le public sur les dispositifs habitat. Chaque bureau d'études sillonne son territoire pour organiser des <u>permanences d'information en présentiel pour les propriétaires</u> et des rendez-vous sur place.
- L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision : Pour les ménages désirant s'engager dans un programme de réhabilitation de l'habitat et/ou d'amélioration de la performance énergétique, le bureau d'étude effectue une évaluation complète pour déterminer la faisabilité du projet et les moyens à mettre en œuvre : une évaluation énergétique et technique au domicile des demandeurs. L'opérateur accompagne ainsi les propriétaires pour le montage administratif et technique de leur dossier de demande de subvention et de paiement. Il poursuit cet accompagnement par la recherche de devis et peut, dans certaines situations, coordonner les interventions des artisans.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite poursuivre et maintenir une dynamique territoriale forte et permettre une plus grande présence des opérateurs de suivi animation sur le terrain, facilitant ainsi l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de travaux. Il s'appuie sur les collectivités volontaires (établissement public de coopération intercommunale ou commune) pour construire un projet global de revitalisation du territoire qui se concrétise par la mise en place d'une convention de partenariat afin de renforcer le programme sur le territoire.

Plus particulièrement, les deux parties souhaitent traiter de manière profonde et durable la vacance structurelle dans le centre bourg ancien afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants. Cela se traduira notamment par :

- l'aide à la sortie de vacance (pour les logements vacants existants)
- les changements d'usage (granges, hôtels et ateliers) à destination de logement
- et la dégradation des bâtiments.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention de partenariat régit les modalités de participation de la Commune de Châtenois à la mission de suivi-animation et au financement des opérations du PIG Rénov'Habitat 67 sur son territoire.

Elle s'applique sur le territoire de la commune de Châtenois.

Elle s'appliquera jusqu'à la mise en place de la convention de partenariat de la Communauté de Communes de Sélestat.

### **Article 2 : Champ d'application et objectifs quantitatifs**

Le PIG Rénov'Habitat prévoit la réhabilitation 2 869 logements minimum sur le territoire du Département, hors Eurométropole de Strasbourg pour la période 2020-2023 :

- 2 429 logements occupés par leurs propriétaires
- 184 logements réhabilités par des bailleurs privés
- 256 lots de copropriété

Ces objectifs sont déclinés par territoire de SCoT dans le programme d'actions annuel pour l'amélioration de l'habitat privé. Cet objectif n'est pas décliné pour le territoire de la Commune de Châtenois.

# Article 3 : Engagements de la Commune de Châtenois

# 3.1- Engagements financiers de la Commune de Châtenois

La Commune de Châtenois s'engage pendant la durée d'exécution de la convention :

• à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

		Taux de subvention de l'Anah			ovention de nmune
Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50%	50%	10%	5%
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	10%	5%
Travaux de sortie de précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux » bonifiée*	30 000 €	60%	45%	10%	5%

Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits par l'opérateur de suivi-animation Les travaux doivent être <u>obligatoirement</u> réalisés par des entreprises. Au-delà de 100 000 € de travaux, le recours à un maître d'œuvre est exigé.

Concernant les dossiers de transformation d'usage, ils seront soumis pour avis et validation de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

L'enveloppe maximale annuelle disponible dans le cadre de cette convention est fixée à 50 000€.

Tous les projets dont la demande de paiement n'est pas déposée durant la durée de validité de la présente convention ne pourront bénéficier de l'aide financière de la commune.

• à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits par l'opérateur de suivianimation. Les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des entreprises. Au-delà de 100 000 € HT de travaux, le recours à un maître d'œuvre est exigé.

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH (dans la limite de 80m2 par logement)	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la Commune
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m2	35%	5%
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m2	35%	5%
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD* ou à un contrôle de décence	750 €/m2	25%	5%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	750 €/m2	25%	5%
Travaux de transformation d'usage	750 €/m2	25%	5%

<sup>\*</sup>Règlement Sanitaire Départemental

Tous les projets dont la demande de paiement n'est pas déposée durant la durée de validité de la présente convention ne pourront bénéficier de l'aide financière de la commune.

La participation de la Commune de Châtenois sera plafonnée à 6 000€ maximum par projet.

#### 3.2- Information et communication

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune de Châtenois s'engage à informer du soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace dans les supports qu'elle produit.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la Collectivité Européenne d'Alsace sur les documents édités par la Commune de Châtenois et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un évènement, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du de la Collectivité Européenne d'Alsace, la Commune de Châtenois pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité Européenne d'Alsace

# Article 4 : Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67

# 4.1- Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des crédits délégués par l'ANAH

Dans le cadre des Crédits délégués par l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à appliquer les modalités de subvention déterminées dans le programme d'action annuel d'aide à l'amélioration du parc privé.

# 4.2- Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de sa politique volontariste

la Collectivité européenne d'Alsace s'engage :

- A financer sur le territoire de la Commune de Châtenois la mission de suivianimation de base du PIG Rénov'Habitat 67 pour laquelle l'animation a été confiée à URBAM Conseil,
- À apporter une aide complémentaire à celle de la Commune de Châtenois aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH dans les conditions suivantes :

	Plafond HT des	Taux de subvention de		Taux de subvention du CD	
Type de projet	travaux subventionnables par l'ANAH	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50%	50%	15% en insalubrité 5% en dégradation	15% en insalubrité 5% en dégradation
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	15%	15%
Travaux de sortie de précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux »	30 000 €	60%	45%	5%	5%

Sous réserve de la participation de la Commune de Châtenois

 À apporter une aide complémentaire à celle de la Commune de Châtenois aux propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH (dans la limite de 80m2 par logement)	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention du CD
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m2	35%	5%
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m2	35%	5%
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD* ou à un contrôle de décence	750 €/m2	25%	5%

Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	750 €/m2	25%	5%
Travaux de transformation d'usage	750 €/m2	25%	/

Sous réserve de la participation de la Commune de Châtenois

Les modalités d'intervention de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace sont susceptibles d'évoluer chaque année, en fonction des orientations de l'Anah et de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, qui sont indiquées dans les Programmes d'Action Territorial annuels du Service Amélioration de l'Habitat Privé.

### 4.3 - Animation de l'opération

# 4.3.1 Equipe opérationnelle

Après la consultation lancée par la CeA pour l'attribution de la mission de suivi-animation du PIG Rénov' Habitat, le bureau d'études URBAM CONSEIL a été désigné comme équipe opérationnelle.

La durée de la mission de suivi-animation du PIG Rénov' Habitat débutera au 01/06/2021 et prendra fin le 31/12/2023.

### 4.3.2 La mission d'animation

## Assistance aux propriétaires bailleurs et occupants

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l'opérateur **informe le propriétaire sur la procédure administrative** à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

Il aide le propriétaire, le cas échéant, à s'inscrire sur le service en ligne de l'Anah, notamment si le demandeur rencontre des difficultés dans l'accès et l'usage du numérique.

L'opérateur **dépose les différentes pièces demandées** sur la plateforme de l'Anah pour permettre au propriétaire de bénéficier d'une subvention. Le demandeur valide sa demande sur le service en ligne qui acte le dépôt de son dossier. Il **dépose également pour le compte du propriétaire et avec son accord les dossiers de subventions complémentaires auprès des autres organismes financeurs conformément à leur réglementation (aide complémentaire des collectivités partenaires, mutuelles, caisses de retraites...).** 

L'opérateur assiste également les propriétaires bailleurs dans leurs **démarches nécessaires à la mise en place du conventionnement** et réalise le calcul des loyers conventionnés. Il assure notamment la mise en relation avec les organismes d'intermédiation locative, le cas échéant.

L'opérateur peut proposer au propriétaire une assistance technique et administrative renforcée avec, en complément de l'assistance technique de base, une recherche des devis détaillés et complets auprès des entreprises.

L'opérateur réalise un plan de financement prévisionnel dans le service en ligne de l'Anah, détaillant l'ensemble des aides mobilisables (Anah, la Collectivité européenne d'Alsace, les Caisses de retraite, CARSAT, Action Logement...). Le Warm Front 67 peut être mobilisé pour mener à bien les projets de réhabilitation et répondre au mieux aux situations de précarité énergétique.

En cas de travaux importants en logement occupé, un relogement provisoire des occupants pourra se révéler nécessaire. Il appartiendra alors à l'équipe opérationnelle de rechercher, en liaison avec les collectivités et les partenaires, des solutions de relogement pendant la durée des travaux. Le cas échéant, il participera à la création de logements tiroirs à partir de logements vacants ou nouvellement créés et négociera la signature de conventions de relogement provisoire.

L'équipe assurera le montage, le dépôt et le suivi des dossiers de demandes de subventions des propriétaires privés.

### Assistance aux collectivités publiques

Grâce à sa connaissance du terrain, le prestataire devra être en mesure d'alerter les collectivités et d'étudier avec les interlocuteurs concernés (CCAS, bailleurs HLM, travailleurs sociaux, etc.) les diverses solutions envisageables au règlement des situations particulières et des éventuels points de blocage. En particulier, si une situation d'insalubrité est repérée, le prestataire se mettre en relation avec le dispositif départemental de lutte contre l'habitat insalubre et non décent (DDELIND).

# Article 5 : Avances des subventions de la Commune de Châtenois par Procivis Alsace

Dans le cadre de son partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace consent à avancer sans intérêts et sans frais les subventions attribuées aux propriétaires occupants par la Commune de Châtenois.

Son intervention est double:

- elle préfinance sans intérêt et sans frais les subventions publiques octroyées aux propriétaires occupants : ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace, Warm Front, Commune de Châtenois le cas échéant ;
- elle octroie également des prêts sans intérêt « Missions Sociales », voire exceptionnellement des subventions pour le reste à charge.

Le mécanisme de préfinancement fonctionne sur la base de mandats donnés par les propriétaires occupants à PROCIVIS afin que celle-ci avance, via les bureaux d'étude chargés du suivi animation des PIG, les subventions au fur et à mesure de l'avancement des travaux et perçoive, à l'achèvement des travaux, les subventions publiques.

A terme, le montant des subventions individuelles reversées par la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Châtenois à PROCIVIS Alsace sera égal au montant des fonds débloqués au titre de l'avance.

Les prêts « Missions Sociales » sont alloués au cas par cas par la Commission d'Engagement des Missions Sociales et de l'Habitat Solidaires (CEMSHS). La priorité est donnée aux demandeurs n'ayant pas d'épargne à mobiliser pour les travaux et à ceux qui sont exclus du crédit bancaire classique (personnes âgées, emplois précaires, familles monoparentales...).

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre de la convention-cadre 2020/2021 liant PROCIVIS Alsace à la Collectivité européenne d'Alsace (octroi des aides, durée et enveloppe affectée), il convient donc de s'y référer.

# Article 6 : comité de pilotage du PIG

- Un comité de pilotage territorialisé du PIG se réunira une fois par semestre à la demande du Département ou de ses partenaires extérieurs (Etat, ANAH). Il sera chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle d'URBAM CONSEIL :
  - de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération,
  - des actions à programmer,
  - si nécessaire des réajustements éventuels des dispositifs au regard des bilans.

Ce comité se compose de tous les partenaires intéressés par le montage et le déroulement de l'opération, à savoir :

- le Préfet du Bas-Rhin ou son représentant, le Directeur Départemental de l'Equipement,
- le Délégué local adjoint de l'ANAH,
- les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace,
- le Président des collectivités partenaires et notamment de la Commune de Châtenois
- le (ou les) représentant(s) de l'équipe opérationnelle,
- le Directeur de Procivis Alsace,
- et, en cas de besoin, de représentants de tout service technique communal, organisme ou administration dont la présence pourrait se révéler nécessaire.
- **Un comité de suivi** est également chargé de la coordination, du contrôle et du déroulement de la phase d'animation. L'équipe opérationnelle d'URBAM CONSEIL est chargée d'assurer le suivi régulier et l'évaluation des bilans du PIG.

Ce comité se compose :

- d'un représentant de l'opérateur URBAM CONSEIL;
- d'un représentant du Secteur Habitat et Logement de la Collectivité européenne d'Alsace;
- d'un représentant des Services de l'Etat ;
- d'un représentant de la Région Grand Est ;
- des techniciens de la Commune de Châtenois ;
- d'un représentant de PROCIVIS ALSACE ;
- et, en cas de besoin, de représentants de tout service technique communal, organisme ou administration dont la présence pourrait se révéler nécessaire.

### Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 01/06/2021 au 31 décembre 2023.

Au-delà du 31 décembre 2023, les demandes de subventions ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites par le Département ou par l'ANAH, en fonction de la délégation de compétence en vigueur à la fin du PIG ou selon la réglementation générale.

La convention de partenariat PIG qui sera contractée avec la Communauté de Communes de Sélestat, intégrera les engagements de la présente convention et mettra fin à celle-ci.

### Article 8 : Résiliation et révision de la convention

**8.1.** En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou

l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé

**8.2**. Pour la préservation de l'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace, ou le bénéficiaire, peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

### **Article 9: Avenant**

Luc ADONETH

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité européenne d'Alsace et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait en quatre exemplaires originaux, à Strasbourg, le	2
Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président,	Pour l'ANAH, Par délégation, Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
Frédéric BIERRY	Frédéric BIERRY
Pour la Commune de Châtenois, Le Maire,	Pour Procivis Alsace Le Directeur Général,

Christophe GLOCK